



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Inserm



La science pour la santé \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ From science to health

## 12<sup>e</sup> Journée annuelle du Comité d'éthique de l'INSERM

Les neurodroits : innovations nécessaires  
ou miroir aux alouettes ?

Réflexion à partir des droits à « l'intégrité  
cérébrale » et à « la continuité  
psychologique »

Sonia Desmoulin

DCS-UMR 6297 CNRS/Nantes Université

## Reconnaître de nouveaux droits? Pour qui? Pour quoi?

- **De nouvelles possibilités techniques, de nouveaux usages et de nouveaux acteurs**
  - Neurotechnologies en boucle fermée, Interfaces cerveau-machine, Stimulation cérébrale non invasive...
  - Usages médicaux et non médicaux (concentration, traduction simultanée...)
  - Des entreprises du numérique comme nouveaux acteurs du domaine de la santé
- **Une multiplicité de propositions pour reconnaître de nouveaux droits**
  - Wrye Sententia (2004); Jan Christoph Bublitz et Reinhard Merkel (2009)
  - Marcello Lenca et Roberto Andorno (2017)
  - Yuste et Goering (2017), Yuste et alii (2021)

## Des propositions utiles pour les personnes neurostimulées? La question des perturbations comportementales induites par la stimulation cérébrale

- Une littérature médicale sur les troubles de l'humeur
- Des témoignages et une littérature éthique sur une impression de perte de contrôle, voire le sentiment de ne plus être la même personne
- « Ces droits (à l'identité mentale et à la continuité psychologique) peuvent aider les utilisateurs de BCI à conserver le contrôle de leur comportement, sans éprouver de « sentiments de perte de contrôle », voire de « rupture » de leur identité personnelle. » (Ienca, 2021)

## Reconnaître un « droit à la continuité psychologique »?

- **Droit à la « continuité psychologique »**: Droit de préserver «l'identité personnelle des personnes et la continuité de leur vie mentale de toute altération extérieure par des tiers qui ne serait pas consentie » (Ienca & Andorno, 2017)
- **« Droit à l'identité mentale »** : « capacité de contrôler à la fois son intégrité physique et son intégrité mentale » (Yuste et al., 2021)
- « Le droit à l'identité et le droit à la continuité psychologique offrent tous deux une base normative solide pour guider une intégration véritablement responsable de l'IA dans le contrôle des BCI, et **pour préserver l'autodétermination et le sentiment d'identité personnelle d'une personne de toute manipulation subconsciente** » (Ienca, 2021)

## Mais... les patients consentent

- « le droit à la continuité psychologique vise à protéger contre les interventions non autorisées de tiers dans l'activité neuronale des utilisateurs de BCI. Ce droit pourrait, par exemple, protéger les individus contre des neuromodulations qu'ils n'auraient pas autorisées » (Ienca 2021)

## Mais... les patients qui ne consentent pas sont déjà protégés par le droit pénal, ils bénéficient déjà du droit à l'intégrité psychique, et les altérations comportementales peuvent être qualifiées de déficit fonctionnel temporaire au titre des dommages corporels

- « Le processus de reconnaissance juridique de nouveaux droits de l'homme est complexe, et l'introduction de nouveaux droits de l'homme n'est pas en soi plus avantageuse que l'interprétation des droits de l'homme existants » (Hertz, 2023)
- « Le gros problème, c'est que lorsque vous dites que nous avons besoin de nouveaux droits, vous dites d'abord que les droits dont nous disposons ne couvrent pas cela, et donc, c'est une sorte de passe-droit. Fondamentalement, je ne comprends pas qu'on puisse plaider en faveur de nouveaux droits sans tester les limites des droits existants ». (Alegre 2025)

## **Quel objet (quelle « continuité psychologique »)?**

- Libre choix des personnes de changer d'opinion ou de préférence; droit de retirer son consentement...
- Expériences partagées de changements de priorité qui peuvent affecter chacun au long de sa vie

## **Quelle mise en œuvre?**

- Imposer un impératif de cohérence, de continuité et d'authenticité? Exiger une atteinte à la mémoire?
- Un droit subjectif repose d'abord sur la volonté du sujet de le revendiquer et de s'en saisir.
- Quid de la distinction entre la volonté « véritable » et les modifications insidieuses induites par l'action électrique ou chimique sur le cerveau? Quid d'une éventuelle spirale addictive?

**« aucune étude n'interroge le *qui* parle de l'identité, à partir de quelle personne ou de quel point de vue, à propos de quelle pathologie et dans quel contexte (social, familial, politique, institutionnel) ? Avons-nous affaire au patient qui parle de lui-même ? À son conjoint ? Au clinicien ? Est-il question de l'identité seulement du « patient » ou aussi, et plus largement, de celle de la « personne » atteinte par une pathologie, et le cas échéant, de quels rôles / fonctions a cette personne ? Aucun de ces éléments n'est abordé dans ces études. »**

**Lancelot, 2019, p. 194**

## Faire de la discussion sur les neurodroits une opportunité

- **Pour penser à nouveau frais les conditions d'information et de recueil du consentement en matière de soin**
  - Une information renforcée
  - Organiser le recueil de directives anticipées?
  - Organiser la désignation systématique d'une personne de confiance?
- **Pour mieux tenir compte de la dimension relationnelle de l'autonomie et du soin**
  - La personne de confiance et les aidants familiaux
  - Parallèle avec le contentieux des médicaments dopaminergiques: plainte qu'un établissement hospitalier n'ait pas informé les proches d'une patiente du risque d'addiction aux jeux causé par le traitement et ne lui ait pas fait savoir qu'elle pouvait se rendre aux consultations avec une personne de son choix (TA Lille 2023, CAA Douai, 2025)

## **Faire de la discussion sur les neurodroits une opportunité**

- **Pour revisiter la question des vulnérabilités**
- **Pour mieux tenir compte de la dimension relationnelle du soin**
- **Pour donner leur plein effet aux droits fondamentaux existants: droit à l'intégrité physique et psychique, liberté de pensée, liberté d'expression, droit à la vie privée**
- **Pour mieux articuler l'approche par les droits subjectifs et le renforcement du droit objectif**
- **Pour s'interroger sur la place du droit dans un ensemble normatif complexe**

Journée annuelle  
du Comité d'éthique  
de l'Inserm

12<sup>e</sup>

LivACT



Inserm

